



Prix Ambition 2035 : Règlement du concours du Prix Choix des gens

Clause de non-responsabilité du concours : Ce concours n'est pas commandité, approuvé, administré par, ni associé à LinkedIn. Les questions, les commentaires et les plaintes concernant ce concours doivent être adressés à Supergrappe des océans du Canada (SOC).

Objet du concours/prix : Ce concours vise à permettre au public de voter pour les « Prix Ambition 2035 : Prix Choix des gens » en fonction des compétences ou des connaissances novatrices des entreprises nommées, et non par hasard.

Admissibilité : Participation libre; tout le monde peut voter une fois.

Façon de voter : Un vote via Microsoft Form et compté par le personnel de SOC.

Période de vote : La période de vote commence le 7 mai à 9 h 00, HAE, et se termine le 21 mai à 15 h 00, HAE. Les votes entrés en dehors de cette période ne seront pas comptés.

Détermination du gagnant : Le gagnant sera l'entreprise nommée ayant obtenu le plus grand nombre de votes via Microsoft Form à la fin de la période de vote. En cas d'égalité, le montant du prix sera réparti également entre les entreprises nommées ayant reçu le plus grand nombre de votes.

Prix : Prix en argent de 5 000 \$ CA.

Modalités de participation : En participant à ce concours public, les entreprises nommées consentent à être incluses dans le matériel promotionnel des Prix Ambition 2035. Les entreprises qui participeront au Prix Choix des gens seront les huit (8) finalistes sélectionnés par SOC pour les Prix Ambition 2035.

Divulgence des informations sur le gagnant : Le ou les gagnants seront annoncés publiquement lors du Sommet Ambition 2035 et pourront également être présentés sur les réseaux sociaux et sur le matériel promotionnel.